

Séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 13 mai 2020, à 18 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Pierre Poirier, préfet suppléant et maire du canton de Godmanchester
M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Denis Henderson, maire du canton de Havelock
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont présents par visioconférence ZOOM :

M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement

Est présente par téléphone :

Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin

Invitée :

Mme Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent ayant été constaté,

8719-05-20

Il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Mme Louise Lebrun, préfète, confirme que cette séance se déroule à huis clos, mais fait l'objet d'un enregistrement audio, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 adopté le 26 avril 2020. Cet enregistrement audio sera rendu disponible sur le site web de la MRC. Aussi, aucune personne du public n'est présente.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8720-05-20

Il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2020.
4. Période de questions générales de l'assemblée (N.B. : Compte tenu de l'absence du public, toute personne souhaitant soumettre une question doit le faire au plus tard le 12 mai 2020, 16 h 30, à dg@mrchsl.com).
5. Présentations.
6. Aménagement du territoire.
 - 6.01 Avis de conformité.
 - 6.01.1 Avis sur les règlements 05-PTSS-03-13, 07-PTSS-03-04 et 04-PTSS-03-04 - Municipalité de Très-Saint-Sacrement.
 - 6.01.2 Avis sur les règlements 06-PTSS-03-04, 05-PTSS-03-12 et 03-PTSS-03-10 - Municipalité de Très-Saint-Sacrement.
 - 6.01.3 Avis sur les règlements 272-4 et 273-4 - Municipalité de Franklin.
7. Administration générale.
 - 7.01 Liste des comptes
 - 7.01.1 Liste des paiements émis au 8 mai 2020.
 - 7.01.2 Liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus.
 - 7.02 Factures
 - 7.02.1 Autorisation de paiement de facture – ZEL agence de communication inc.
 - 7.02.2 Autorisation de paiement de facture – Moïse & Poirier.
 - 7.02.3 Autorisation de paiement de facture – Groupe Néotech.
 - 7.02.4 Autorisation de paiement de facture – Régulvar.

- 7.02.5 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (J.W. Martin).
- 7.02.6 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (McClintock).
- 7.02.7 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Levi).
- 7.02.8 Autorisation de paiement de facture – Coopérative d'Informatique Municipale.
- 7.02.9 Autorisation de paiement de factures – PG Solutions.
- 7.02.10 Autorisation de paiement de facture – Sur les routes du Saint-Laurent.
- 7.02.11 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
- 7.02.12 Autorisation de paiement de facture - Waste Management.
- 7.02.13 Autorisation de paiement de facture – Dunton Rainville, Avocats et Notaires.
- 7.02.14 Autorisation de paiement de factures – RPGL Avocats-Lawyers.
- 7.02.15 Autorisation de paiement de facture – Récupération M. Hart inc.
- 7.02.16 Autorisation de paiement de factures – Béton Laurier inc.
- 7.02.17 Autorisation de paiement de factures – Paul Lapp, ing. (rivière La Guerre).
- 7.02.18 Autorisation de paiement de facture – Paul Lapp, ing. (Cameron).
- 7.02.19 Autorisation de paiement de facture - Excavation InfraPlus Inc.
- 7.03 Contrats
 - 7.03.1 Attribution de contrat – Matières résiduelles fertilisantes.
 - 7.03.2 Ratification de signature - Contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent.
 - 7.03.2.1 Guide de gestion – Programme d'aide d'urgence aux PME.
 - 7.03.2.2 Projet de lettre au ministre de l'Économie et de l'Innovation.
 - 7.03.3 Attribution de contrat - Porte du stationnement arrière de l'édifice de la MRC.
 - 7.03.4 Attribution de contrat - Collectes de résidus domestiques dangereux.
 - 7.03.5 Autorisation pour signature d'entente – Association pour le recyclage des produits électriques (ARPE-QUÉBEC).
 - 7.03.6 Renouvellement de bail – CISSMO (CLSC Huntingdon).
 - 7.03.7 Mandat à Paul Lapp, ing. – Fossé cimetière à Godmanchester.
 - 7.03.8 Mandat à Paul Lapp, ing. – Rivière Noire à Franklin.
 - 7.03.9 Mandat à Paul Lapp, ing. – Fossé à Ormstown.
 - 7.03.10 Attribution de contrat – Entretien paysager.
 - 7.03.11 Autorisation pour appel d'offres – Cours d'eau Lauzon à Sainte-Barbe.
 - 7.03.12 Autorisation pour appel d'offres – Branche 3 du cours d'eau J.W. Martin à Ormstown.
 - 7.03.13 Autorisation pour appel d'offres - Cours d'eau Lévi à Havelock.
 - 7.03.14 Autorisation pour appel d'offres - Cours d'eau McClintock à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka.
 - 7.03.15 Autorisation pour appel d'offres – Branches F, H, 9 et 9A du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet.
 - 7.03.16 Autorisation de renouvellement de contrat – Loadmaster.
- 7.04 Adoption du règlement sur la gestion contractuelle.
- 7.05 Dépôt du projet de règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif.
- 7.06 Dépôt du projet de règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté.
- 7.07 Attribution de contrat – Transfert de propriété du quai de Port Lewis.
- 7.08 Autorisation de signature – Calendrier de conservation de la MRC.
- 8. Ratification de résolution – Entente du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.
- 9. Ressources humaines.
 - 9.01 Conseillère en développement économique par intérim - Prolongation de mandat.
 - 9.02 Adhésion à l'Association des techniciens en prévention des incendies.
- 10. Développement économique, social et culturel.
 - 10.01 Fonds d'animation touristique – Les Amis de la Réserve Nationale de la Faune du lac Saint-François.
 - 10.02 Fonds d'animation touristique – Les Aventuriers de l'Archéologie dans le Haut-Saint-Laurent.
 - 10.03 Proposition de visibilité partagée – Parcs Canada.
 - 10.04 Rapport final 2019-2020 – Place aux jeunes du Haut-Saint-Laurent.
 - 10.05 Ratification des décisions relatives au Fonds d'investissement local de la MRC du Haut-Saint-Laurent.
 - 10.06 Ratification du renouvellement de l'entente STA avec Emploi-Québec.
 - 10.07 Participation financière au développement et à la promotion touristique du Circuit du paysan.
- 11. Nomination des personnes désignées au niveau local.
 - 11.01 Municipalité de Godmanchester.
 - 11.02 Municipalité d'Ormstown.
- 12. Demande d'appui.
- 13. Correspondance.
 - 13.01 Services Québec – Renouvellement de l'entente sur la mesure STA.
 - 13.02 MRC de Beauharnois-Salaberry – Centre Mère-Enfant de l'Hôpital du Suroît.
 - 13.03 Ministère des Transports du Québec – Versement transport collectif.

14. Varia.
 - 14.01 Offre de locaux des municipalités aux fins des commissions scolaires.
 - 14.02 Présence des brigadiers scolaires.
 - 14.03 Terrains de camping dans le contexte de la COVID-19.
 - 14.04 Barrage de la Rivière La Guerre – état de situation.
15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2020

8721-05-20

Il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance du 18 mars 2020 soit adopté.

ADOPTÉ

Après l'adoption du procès-verbal, un membre s'interroge sur les suivis au dossier du barrage de la rivière La Guerre, en période de lutte contre la propagation de la COVID-19. Cet échange s'inscrit en lien avec le point 14.04 de l'ordre du jour. Après discussion, les membres conviennent de l'importance de maintenir les pressions auprès du gouvernement du Québec en lien avec cet enjeu, même en période de pandémie.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question n'a été soumise auprès de la direction générale en date du 12 mai 2020, 16 h 30, tel que spécifié au point 4 de l'ordre du jour.

5. PRÉSENTATION

Aucune présentation.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.01 AVIS DE CONFORMITÉ

6.01.1 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 05-PTSS-03-13, 07-PTSS-03-04 ET 04-PTSS-03-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement dépose les règlements d'urbanisme 05-PTSS-03-13, 07-PTSS-03-04 et 04-PTSS-03-04 modifiant respectivement le règlement de zonage, le règlement de construction et le règlement relatif aux conditions d'émission des permis de construction ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 9 mars 2020;

ATTENDU QUE ces règlements visent notamment à autoriser le logement multigénérationnel et à modifier certaines dispositions à l'égard des lots distincts et à la reconstruction d'un bâtiment à la suite d'un sinistre ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8722-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement
D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 05-PTSS-03-13, 07-PTSS-03-04 et 04-PTSS-03-04 de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.2 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 06-PTSS-03-04, 05-PTSS-03-12 ET 03-PTSS-03-10 DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINTE-SACREMENT

ATTENDU QUE la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement dépose les règlements d'urbanisme 06-PTSS-03-04, 05-PTSS-03-12 et 03-PTSS-03-10 modifiant respectivement le règlement de lotissement, le règlement de zonage et le règlement de régie interne et de permis et certificats ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 9 mars 2020 ;

ATTENDU QUE ces règlements visent à assurer la conformité aux règlements 298-2017, 302-2018 et 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 145-2000 de la MRC du Haut-Saint-Laurent à l'égard de l'agrandissement du périmètre urbain, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que des dispositions relatives à l'affichage pour un usage domestique et la superficie de plancher d'une garderie en milieu familial ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8723-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 06-PTSS-03-04, 05-PTSS-03-12 et 03-PTSS-03-10 de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

6.01.3 AVIS SUR LES RÈGLEMENTS 272-4 ET 273-4 DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin dépose les règlements d'urbanisme 272-4 et 273-4 modifiant respectivement le règlement de zonage et le règlement de régie interne et des permis et certificats ;

ATTENDU QUE ces règlements ont été adoptés le 2 mars 2020 ;

ATTENDU QUE ces règlements visent à assurer la conformité aux règlements 302-2018 et 303-2018 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000 ;

ATTENDU QUE les règlements ne contreviennent pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

8724-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement D'approuver la conformité des règlements d'urbanisme 272-4 et 273-4 de la municipalité de Franklin aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.01 LISTE DES COMPTES

7.01.1 LISTES DES PAIEMENTS ÉMIS AU 8 MAI 2020

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 8 mai 2020, totalisant 765 971,07 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et secrétaire-trésorier en date du 13 mai 2020;

8725-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que la liste des paiements émis au 8 mai 2020, au montant de 765 971,07 \$, soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

7.01.2 LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

ATTENDU la présentation de la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 8 mai 2020, totalisant 129 823,18 \$;

8726-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement
D'adopter la liste des comptes recevables 60-90-120 jours et plus par la MRC, au 8 mai 2020, totalisant 129 823,18 \$;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les personnes responsables du suivi au niveau des recevables, soit Mme Lise Gendron et Mme Nathalie Trépanier, sont en communication avec les responsables concernés dans les municipalités locales pour aider à clarifier cette situation.

7.02 FACTURES

7.02.1 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ZEL AGENCE DE COMMUNICATION INC.

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a appuyé la demande de financement pour le projet Bonification des Soirées Communau-T, dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), volet MRC (résolution 39-03-19 du Comité administratif du 6 mars 2019);

ATTENDU QUE cette demande de financement représente un montant total de 22 196 \$, dont 16 556 \$ proviendrait du Fonds d'appui au rayonnement des régions MRC et 4 140 \$ de la MRC (20 % du montant total du projet) en plus de 1 500 \$ en services;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette demande de financement, *Zel agence de communication inc.*, a soumis une proposition budgétaire au montant total de 20 696 \$ pour réaliser le mandat;

*ATTENDU QU'*une première facture (2019-4450) de *Zel agence de communication inc.* au montant de 2 586,94 \$, incluant les taxes, pour la réalisation du premier volet du projet, a été payée (résolution n° 8597-01-20 de la séance du Conseil du 22 janvier 2020);

ATTENDU QUE *Zel agence de communication inc.* a fait parvenir une deuxième facture (2020-4647) au montant de 6 266,14 \$, taxes incluses, pour la réalisation du second volet du projet;

8727-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
D'autoriser le paiement d'un montant de 6 266,14 \$, taxes incluses, à *ZEL
agence de communication inc*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n° 02-590-00-490 « Contribution transferts » pour un montant de 5 012,91 \$ et n° 02-590-00-493 « Contribution MRC-FARR » pour un montant de 1 253,23 \$, du volet « Développement social », du budget 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien accordé à *Moïse & Poirier* (résolution n° 8604-01-20);

ATTENDU QUE *Moïse & Poirier* soumet une facture d'entretien, réparation et remplacement d'équipement (humidificateurs, thermostat);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

8728-05-20

D'autoriser le paiement de la facture n° 70779 à *Moïse & Poirier*, au montant de 5 524,78 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – GROUPE NÉOTECH

ATTENDU QUE qu'un certain nombre d'employés de la MRC ont été relocalisés au 1^{er} étage de la bâtisse étant donné le manque d'espace au 4^e étage;

ATTENDU la nécessité que tous les équipements téléphoniques et informatiques soient rapidement fonctionnels pour les employés relocalisés au 1^{er} étage;

ATTENDU QUE *Groupe Néotech* a effectué les travaux et fourni le matériel nécessaire pour le fonctionnement des équipements;

ATTENDU QUE *Groupe Néotech* soumet une facture à cet effet;

8729-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks
Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De confirmer l'attribution du contrat de câblage et l'acquisition de certains équipements relatifs à l'installation des postes de travail au 1^{er} étage et autoriser le paiement de la facture n° 82174 à *Groupe Néotech*, au montant total de 4 539,86 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-415 « Traitement informatique » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.4 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉGULVAR

ATTENDU QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) a signalé une défectuosité du chauffage dans des locaux au 2^e étage;

ATTENDU QUE la firme *Régulvar* entretient les équipements de contrôle de température de la bâtisse de la MRC;

*ATTENDU QU'*un technicien est venu prendre connaissance de cette défektivité et qu'une deuxième visite a été effectuée afin de régler la problématique ;

ATTENDU QUE *Régulvar* soumet une facture pour les travaux effectués;

8730-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 70779 à *Régulvar* au montant total de 2 000,50 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse », du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.5 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING., COURS D'EAU J. W. MARTIN

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J. W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8513-10-19) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage, préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 20012 à ce sujet ;

8731-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20012 à *Paul Lapp, ing.* au montant total de 4 553,01\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.6 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING., COURS D'EAU McCLINTOCK

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8514-10-19) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage, préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 20011 à ce sujet ;

8732-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20011 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 3 423,27 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 94,605 % et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 5,395 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau McClintock » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée en 2017, en vertu de la résolution n° 7739-06-17 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2017-08-170 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.02.7 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING., COURS D'EAU LEVI

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des Anglais)* à Havelock (N/Réf : HAV-ECE-2019-0816) est en cours ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8485-09-19) ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'arpentage, préparé le rapport d'inspection du cours d'eau et soumet la facture n° 20013 à ce sujet ;

8733-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20013 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 1 365,90 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Havelock sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.8 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE

ATTENDU QUE la *Coopérative d'Informatique Municipale (CIM)* soumet une facture pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire, l'équilibrage et la matrice graphique, pour avril 2020;

8734-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 022 à *CIM* au montant total de 46 932,99 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même les postes budgétaires n°s 02-150-00-416 « Maintien inventaire » pour un montant de 11 874,71 \$; 02-150-00-417 « Mise-à-jour » pour un montant de 25 575,90 \$; 02-150-00-411 « Matrices graphiques » pour un montant de 1 916,25 \$; et 02-150-00-419 « Équilibrage » pour un montant de 7 566,12 \$, du volet « Évaluation », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les sommes suivantes :

<u>Mars 2020</u>	<u>Tenue à jour</u>	<u>Maintien inventaire</u>	<u>Équilibrage</u>	<u>Matrice graphique</u>
Havelock	1 028,71 \$	477,62 \$	304,32 \$	77,08 \$
Franklin	2 315,88 \$	1 075,25 \$	685,11 \$	173,52 \$
Hinchinbrooke	2 299,60 \$	1 067,69 \$	680,29 \$	172,30 \$
Elgin	571,38 \$	265,29 \$	169,03 \$	42,81 \$
Huntingdon	1 543,39 \$	716,59 \$	456,58 \$	115,64 \$
Godmanchester	1 490,15 \$	691,87 \$	440,83 \$	111,65 \$
Sainte-Barbe	1 688,53 \$	783,97 \$	499,52 \$	126,51 \$
Saint-Anicet	4 145,44 \$	1 924,70 \$	1 226,34 \$	310,59 \$
Dundee	693,75 \$	322,10 \$	205,23 \$	51,98 \$
Saint-Chrysostome	2 271,40 \$	1 054,60 \$	671,95 \$	170,18 \$
Howick	525,09 \$	243,80 \$	155,34 \$	39,34 \$
Très-Saint-Sacrement	1 495,57 \$	694,38 \$	442,43 \$	112,05 \$
Ormstown	3 285,32 \$	1 525,35 \$	971,90 \$	246,15 \$

ADOPTÉ

7.02.9 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PG SOLUTIONS INC.

ATTENDU QUE la MRC a un contrat avec *PG Solutions Inc.* pour le logiciel ACCEO et son hébergement pour la cour municipale;

ATTENDU QUE PG Solutions Inc. soumet des factures pour mai 2020 dans le cadre du contrat pour la cour municipale;

8735-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s CESA36743 et CESA36744, pour mai 2020, au montant total de 1 593,37 \$, taxes incluses, à *PG solutions Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat service » du volet « Cour municipale », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE Sur les Routes du St-Laurent soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n° 8583-12-19), pour le mois de mars 2020;

8736-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture pour le mois de mars 2020, au montant total de 3 000 \$, aucune taxe applicable, à *Sur les Routes du St-Laurent*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-410 « Honoraires - Répartiteur » du volet « Transport collectif », du budget du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – TAXI ORMSTOWN

ATTENDU QUE Taxi Ormstown inc. a soumis des factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolutions n°s 8581-12-19 et 8582-12 19), pour le mois de mars 2020 :

Mars : Secteur ouest : 8 564,95 \$;
 Secteur est : 3 403,41 \$;

8737-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures du mois de mars 2020 soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 11 968,36 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – WASTE MANAGEMENT INC.

ATTENDU QUE Waste Management inc. soumet une facture pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de transbordement, transport et élimination des résidus domestiques (résolution n° 7265-12-15), pour le mois de mars 2020;

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8738-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 0089162-0733-8 pour mars 2020, à Waste Management inc., au montant total de 24 328,67 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-451-20-446 « Élimination déchets domestiques », du volet « Gestion des matières résiduelles », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

	<u>MARS</u>
· Saint-Anicet :	6 355,29 \$
· Dundee :	1 175,71 \$
· Godmanchester :	2 823,67 \$
· Howick :	1 695,83 \$
· Très-Saint-Sacrement :	3 970,48 \$
· Huntingdon :	6 194,57 \$

ADOPTÉ

7.02.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – DUNTON RAINVILLE AVOCATS ET NOTAIRES

ATTENDU QUE Dunton Rainville Avocats et Notaires a soumis une facture relativement à une opinion juridique rendue dans le cadre du dossier « transport collectif interurbain »;

8739-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement la facture n° 360501 soumis par *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant total de 2 838,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-670 « Frais de bureau » du volet « Transport collectif », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, monsieur Jacques Lapierre, maire d'Ormstown, municipalité responsable de la mise en œuvre de l'entente inter-municipale en lien avec le transport interurbain EXO pour l'année 2020, confirme que :

- les municipalités de Huntingdon et Saint-Chrysostome ont confirmé leur non-adhésion à cette entente inter-municipale;
- les municipalités de Franklin, Sainte-Barbe, Saint-Anicet, Havelock, Saint-Anicet et Godmanchester ont confirmé leur adhésion; la municipalité de Hinchinbrooke devant le confirmer sous peu;

sachant que les municipalités d'Elgin et Dundee avaient déjà exercé leur droit de retrait; et

sachant que les municipalités d'Ormstown, Howick et Très-Saint-Sacrement se sont entendues pour partager les coûts que devaient assumer les deux municipalités n'ayant pas adhéré à cette entente inter-municipale.

7.02.14 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – RPGL AVOCATS-LAWYERS

ATTENDU QUE RPGL Avocats-Lawyers soumet deux factures dans le cadre du contrat de représentations devant le tribunal administratif du Québec (résolution n° 04-06-18), en lien avec les causes Francine Crête et Céline Lebel c. MRC du Haut-Saint-Laurent;

8740-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 9932 et 10274, à *RPGL Avocats-Lawyers*, au montant total de 4 564,52 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels - Conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.15 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – RÉCUPÉRATION M. HART INC.

ATTENDU QUE Récupération M. Hart Inc. soumet une facture pour la cueillette des déchets de l'immeuble de la MRC, pour mars et avril 2020, dans le cadre du contrat accordé (résolutions n^{os} 22-09-18 et 15-09-09);

8741-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 57085 à *Récupération M. Hart Inc.*, au montant de 358,91\$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-446 « Service ordures - Édifice » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.16 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – BÉTON LAURIER INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de d'entretien des branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2017-0810) est terminé;

ATTENDU QUE *Béton Laurier Inc.* a le contrat pour les travaux d'entretien des branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n° 8487-09-19);

ATTENDU QUE *Béton Laurier Inc.* a réalisé les travaux de régalaage et de transport des déblais pour ces cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par *Paul Lapp, ing.*;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 %;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Béton Laurier inc.* soumet les factures n° C1255 (74 475,06 \$) et n°C1256 (45 530,10 \$) conformément à son contrat;

8742-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 114 004,90 \$, taxes incluses, à Béton Laurier Inc., correspondant à 95 % de la valeur totale des factures n°s C1255 et C1256, et ce tel que prévu au devis;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux des cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint- Laurent;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements n°s 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.17 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – PAUL LAPP, ING., RIVIÈRE LA GUERRE

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien des branches 15 et 16 de la Branche-Ouest de la rivière la Guerre à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2017-0810) est terminé ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution 6559-02-13) ;

ATTENDU QUE *Paul Lapp, ing.* a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8091-07-18) ;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 % ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué la surveillance des travaux et soumet les factures n°s 20019 (526,01 \$) et 20020 (310,43 \$) à ce sujet;

8743-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n°s 20019 et 20020 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 836,44 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint- Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.18 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – PAUL LAPP, ING., COURS D'EAU CAMERON

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, F1 (Br. 9), 9A et H du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a le contrat d'ingénierie des cours d'eau avec la MRC (résolution 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE Paul Lapp, ing. a reçu un mandat spécifique pour ce projet (résolution n° 8005-05-18) ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige un avis préalable à la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Paul Lapp, ing.* a effectué l'élaboration des plans et devis techniques nécessaires pour l'avis, et soumet la facture n° 20021 à ce sujet;

8744-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 20021 à *Paul Lapp, ing.*, au montant total de 3 926,97 \$, taxes incluses ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % pour ce projet conformément aux règlements nos 304-2018 relatif aux quotes-parts et 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau, entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.02.19 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – EXCAVATION INFRAPLUS INC.

ATTENDU QUE le projet *Travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau J. W. Martin à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-1210) est terminé ;

ATTENDU QUE Excavation Infraplus Inc. a le contrat pour les travaux d'entretien du cours d'eau J.W. Martin (résolution n° 8486-09-19) ;

ATTENDU QUE Excavation Infraplus Inc. a réalisé les travaux d'excavation et de nettoyage pour ce cours d'eau et que ces travaux sont approuvés par *Paul Lapp, ing.*;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé à 100 % ;

ATTENDU QUE pour ce projet, *Excavation Infraplus Inc.* soumet la facture n° 21197 au montant de 116 179,93 \$, taxes incluses, dans le cadre de son contrat ;

8745-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 110 370,93 \$, taxes incluses, correspondant à 95 % de la valeur totale de la facture n° 21197, à *Excavation Infraplus Inc.*, et ce, tel que prévu au devis ;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux de cours d'eau » du volet « Cours d'eau », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

De prendre note que la municipalité d'Ormstown sera facturée à 93,4 % et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 6,6 %, conformément à l'entente « Gestion des travaux d'entretien du cours d'eau J. W. Martin » entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, signée le 20 juin 2019, en vertu de la résolution n° 8374-04-19 de la MRC du Haut-Saint-Laurent et de la résolution n° 2019-06-129 de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

7.03 CONTRATS

7.03.1 ATTRIBUTION DE CONTRAT – MATIÈRES RÉSIDUELLES FERTILISANTES

ATTENDU QUE la MRC désire faire appliquer son règlement 249-2011 sur les matières résiduelles fertilisantes (résolution n° 7459-09-16);

ATTENDU QUE le contrat de la responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes se termine le 12 mai 2020;

ATTENDU QUE le gouvernement provincial est en processus de réglementation en cette matière et pourrait prendre en charge le contrôle des matières résiduelles fertilisantes sachant qu'un projet de règlement a été déposé en février 2020;

8746-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'attribuer de gré à gré le contrat de responsable de l'application de la réglementation sur l'utilisation des matières résiduelles fertilisantes à madame Maude Fontaine, agronome, du 12 mai 2020 au 12 mai 2021 (ou à tout autre moment advenant le cas où le gouvernement prenne en charge le contrôle), au tarif de 50 \$ de l'heure, plus les frais de déplacements, au taux de 0,48 \$ par kilomètre, pour un total maximum de 6 000 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-600-00-410 « Honoraires professionnels » du volet « Aménagement », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat à cet effet.

ADOPTÉ

7.03.2 RATIFICATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE PRÊT ENTRE LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION ET LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Québec connaît une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19 ;

*ATTENDU QU'*une enveloppe de 150 millions de dollars est rendue disponible par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI), aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes, afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

*ATTENDU QU'*un montant de 668 605 \$ est rendu disponible par le MÉI à la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le cadre dudit programme d'Aide ;

ATTENDU QUE la résolution n° 05-04-20 adoptée par le Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent confirme qu'il réserve sa décision quant à la conclusion d'une entente de prêt lorsque l'ensemble des questionnements relatifs aux responsabilités de la MRC auront été clarifiés, notamment en matière de pertes éventuelles pouvant découler du défaut d'entreprises bénéficiaires de ce programme ;

ATTENDU les dispositions de l'article 5.1 du contrat de prêt qui confirment les modalités du remboursement du prêt par la MRC au MÉI comme suit :

- Un versement effectué le 31 mars 2030, égal à l'évaluation du portefeuille de placements, jusqu'à concurrence du montant prêté (soit 668 605 \$);
- Le MÉI pourrait potentiellement radier, à terme, une portion du prêt dans la mesure où la MRC démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées.

ATTENDU QUE selon les délais prescrits, Mme Louise Lebrun, préfète, a dû signer, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, ledit contrat de prêt entre le MÉI et la MRC en date du 14 avril 2020 ;

8747-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

Que le Conseil des maires ratifie la signature de Mme Louise Lebrun, préfète, du contrat de prêt entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent, en date du 14 avril 2020 ;

De mandater le directeur général et secrétaire-général à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre dudit contrat de prêt et à la tenue d'une comptabilité distincte, de registres et de livres comptables spécifiques à la gestion du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du territoire du Haut-Saint-Laurent, pour en faciliter notamment les redditions de compte prévues audit contrat de prêt.

ADOPTÉ

7.03.2.1 GUIDE DE GESTION – PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME

Une copie du *Guide de gestion – Programme d'aide d'urgence aux PME* est remise aux membres du Conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier en explique les principaux éléments et le processus qui conduira à une décision par le Conseil des maires quant aux entreprises qui seront appuyées financièrement dans le cadre de ce programme. Il explique également le processus d'analyse financière qui sera effectué par les membres de l'équipe formant le comité d'urgence.

Enfin, le directeur général et secrétaire-trésorier confirme qu'une séance spéciale du Conseil des maires devrait être tenue au cours de la première quinzaine de juin pour approuver les entreprises qui recevront de l'aide financière dans le cadre de ce programme.

7.03.2.2 PROJET DE LETTRE AU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

Un membre confirme son inquiétude en lien avec le troisième alinéa de l'article 5.1 a) du Contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent qui stipule que :

« Sous condition d'un déploiement des sommes accordées, le MINISTRE **pourrait potentiellement radier** (*N.B. : nous soulignons et en gras*), à terme, une portion du prêt dans la mesure où celle-ci (*N.B. : la MRC du Haut-Saint-Laurent*) démontre qu'elle ne pourra pas récupérer les sommes en raison de la fermeture définitive des entreprises aidées. »

Mme Lebrun, préfète, et M. Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, expliquent que cette phrase a suscité de nombreuses inquiétudes et représentations de la part des municipalités régionales de comté de la Montérégie et du Québec, en général.

Après discussion, il est convenu de faire suivre une lettre au ministre de l'Économie et de l'Innovation, en copie conforme à la députée de Huntingdon, pour confirmer notre inquiétude et la demande de la MRC de modifier cet article au Contrat de prêt, de telle manière que la MRC n'ait aucun risque à assumer suite à sa gestion de ce programme mis en place par le gouvernement du Québec, dans le contexte de la COVID-19.

Enfin, copie d'une lettre à l'attention de M. Mario Limoges, sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie et de l'Innovation, sous la signature de M. Patrick Bousez, président de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), dénonçant le contrat accordé à la firme KPMG dans le cadre de la livraison par les MRC de ce programme, est remise aux membres. Ces derniers confirment leur accord avec la position défendue par le président de la TCRM.

7.03.3 ATTRIBUTION DE CONTRAT – PORTE DU STATIONNEMENT ARRIÈRE DE L'ÉDIFICE DE LA MRC

ATTENDU QUE la MRC doit faire remplacer la porte du stationnement arrière de l'édifice de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'accorder, de gré à gré, à *Construction Richard Myre*, le contrat pour le remplacement de la porte du stationnement arrière de l'édifice de la MRC, pour une somme totale de 2 046,56 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

D'autoriser monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le contrat à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ

7.03.4 ATTRIBUTION DE CONTRAT – COLLECTES DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

ATTENDU QUE le nombre de collectes ponctuelles des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2020 est ramené à trois en raison de la pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE la MRC prévoit effectuer trois collectes ponctuelles des RDD en 2020 dans trois municipalités sur le territoire de la MRC, soit le 29 août à Saint-Anicet, le 19 septembre à Ormstown et le 10 octobre à Très-Saint-Sacrement ;

ATTENDU QUE les trois collectes ponctuelles sont accessibles à l'ensemble des citoyens des treize municipalités du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la MRC, en partenariat avec les municipalités hôtes, organise les sites de collecte, l'accueil des citoyens, le contrôle de la conformité des matières, le tri et l'entreposage sécuritaire des RDD, aux heures de collectes prévues;

ATTENDU QUE plusieurs offres de prix pour la livraison de matériel, l'enlèvement, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux ont été demandées;

8748-05-20

ATTENDU QUE des négociations de gré à gré ont eu lieu puisque le projet de trois collectes ponctuelles devait être moindre que 25 000 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE CRI Environnement Inc. offre ses services pour un montant total approximatif de 13 093,47 \$ taxes incluses, incluant la livraison du matériel (barils, bacs, palettes, matière absorbante, étiquettes de transport, etc.), l'enlèvement, le transport et la réception des RDD triés et le traitement sécuritaire, le recyclage et la valorisation des RDD, selon une quantité estimée par catégorie RDD;

ATTENDU que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le fait de tenir les collectes demeure incertain, particulièrement dans le cas où les directives gouvernementales conduiraient à les annuler;

8749-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat pour l'enlèvement, le transport et la disposition des résidus domestiques dangereux (RDD) (collectes ponctuelles), pour les trois collectes de la MRC, en 2020, à *CRI Environnement Inc.*, au montant approximatif de 13 093,47 \$, taxes incluses, selon la quantité de résidus domestiques dangereux ramassée ;

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se réserve le droit, sans contrepartie financière, de ne pas réaliser ce contrat de gré à gré ;

Qu'il ne soit pas demandé à l'adjudicataire d'honorer ledit contrat si un empêchement, hors de sa responsabilité, lié à la situation de crise sanitaire relative à la COVID-19, venait le contraindre à ne pas opérer les journées de collecte, et cela sans contrepartie financière envers la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-452-10-446 « Contrats collecte » du volet « Collecte RDD », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution, le directeur général et secrétaire-trésorier indique que Mme Émilie Escafit, responsable de ce dossier, communiquera avec chacune des trois municipalités désignées pour confirmer les mesures à prendre en lien avec la lutte contre la propagation de la COVID-19.

7.03.5 AUTORISATION POUR SIGNATURE D'ENTENTE – ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la MRC procède à trois collectes ponctuelles de résidus domestiques dangereux (RDD) sur le territoire en 2020;

ATTENDU QUE la MRC souhaite conclure une entente avec l'*Association pour le recyclage des produits électroniques* (ARPE-Québec) afin de procéder à la collecte des produits électroniques lors des trois collectes;

ATTENDU QUE ARPE-Québec assumera le transport, la manutention et le traitement sécuritaire, sûr et écologique des produits électroniques, et mettra à disposition un employé, et ce, gratuitement;

8750-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et signer l'« Entente de collecte et d'événements spéciaux (CES) » avec ARPE-Québec, pour l'année 2020.

ADOPTÉ

7.03.6 RENOUVELLEMENT DE BAIL – CISSMO (CLSC HUNTINGDON)

ATTENDU le bail intervenu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent « Le Locateur » et le CISSMO du Haut-Saint-Laurent (CLSC de Huntingdon) « Le Locataire », en mars 2002, pour une période initiale de 10 ans (1^{er} décembre 2001 au 30 novembre 2011) ;

ATTENDU que ce bail a été renouvelé pour une seconde période de dix ans, soit du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2021, par un addenda au bail daté du 30 novembre 2011 ;

ATTENDU QUE ce bail concerne la location d'une superficie locative de 18 827,163 pieds carrés à l'édifice connu sous le nom « Le Château », 10, rue King à Huntingdon, répartie sur trois étages ;

ATTENDU QUE le 28 octobre 2019, la MRC du Haut-Saint-Laurent soumettait aux autorités du CISSS de la Montérégie-Ouest, un avis confirmant le coût mensuel du loyer pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020, pour un montant de 18 210,94 \$, taxes incluses, ou 218 531,28 \$ pour l'année ;

*ATTENDU QU'*un avis de même nature sera émis en octobre prochain pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE dans un courriel daté du 14 février 2020, le CISSS de la Montérégie-Ouest confirmait la décision du Comité de direction de cette organisation pour le renouvellement d'un bail pour un terme de 3 ans, soit du 1^{er} décembre 2021 au 31 novembre 2024 ;

ATTENDU QUE ce courriel confirmait :

- Le nouveau devis pour l'entretien ménager n° 19-156-AO-S ;
- Une période d'occupation par le locataire étendue, soit de 7 h à 23 h, 7 jours/semaine, pour un total de 112 heures/semaine, en hausse de 7 heures/semaine (préalablement 105 heures/semaine, soit de 8 h à 23 h);
- Une demande que des travaux soient réalisés dans un délai de 6 mois suivant la signature du bail par le locataire, dont :
 - De sécuriser l'accès de l'entrée adjacente à l'ascenseur;
 - De revoir la signalisation et l'identification des locaux;
 - De procéder à des réparations suite à de l'infiltration d'eau;
 - De prévoir l'accessibilité à une toilette et aux locaux du CLSC pour les personnes à mobilité réduite;
 - De réparer les murs et peindre l'ensemble des locaux, tel que déjà prévu au bail;
 - De remplacer les revêtements de planchers brisés et de remplacer les tapis par un revêtement de type tuiles de vinyle ou lino ou marmoléum;
 - D'assurer des conditions climatiques convenables, tel que déjà prévu au bail;
 - D'informer le CISSMO si des espaces additionnels sont disponibles, compte tenu de développements dans les activités du CLSC;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de l'exercice 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent prévoient une somme de 297 855 \$ sous la rubrique « Maintien des actifs » de la section « Gestion du Bâtiment » du volet « Administration générale » pour réaliser une partie de ces travaux dès le présent exercice financier ;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires des exercices suivants devront contenir les sommes nécessaires pour la poursuite des travaux de rénovation ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de renouveler le bail entre le locateur et le locataire pour une période de trois ans, soit du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2024, selon les termes et conditions mentionnés aux présentes ;

8751-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

Que le Conseil des maires autorise le renouvellement du bail entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent « Le Locateur », d'une part, et le CISSS de la Montérégie-Ouest, au nom et pour le compte du CLSC de Huntingdon « Le Locataire », d'autre part, pour la période de trois ans, commençant le 1^{er} décembre 2021 et se terminant le 30 novembre 2024;

Que ce bail concerne une superficie locative de 18 827,163 pieds carrés à l'édifice connu sous le nom « Le Château », 10, rue King, Huntingdon, répartis sur trois étages ;

Que le coût du loyer payable par le locataire au locateur soit comme suit :

FACTEUR	BAIL ACTUEL SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2021		NOUVEAU BAIL POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} DÉCEMBRE 2021 AU 30 NOVEMBRE 2024		
	01-12-2019 AU 30-11-2020	1-12-2020 AU 30-11-2021	1-12-2021 AU 30-11-2022	1-12-2022 AU 30-11-2023	1-12-2023 AU 30-11-2024
IPC – RÉGION DE MONTRÉAL	2,5 % (réel)	2,5 % (prévu-fixe)	2,5 % (prévu-fixe)	2,5 % (prévu-fixe)	2,5 % (prévu-fixe)
TAUX AU PIED CARRÉ (AVANT TAXES) ⁽¹⁾	9,57 \$ (réel)	9,81 \$	10,05 \$	10,30 \$	10,56 \$
LOYER DE BASE MENSUEL (AVANT TAXES) ⁽¹⁾	15 016,46 \$ (selon avis du 28-10-2019)	15 391,21 \$	15 767,75 \$	16, 160,00 \$	16 567,90 \$
PLUS TAXES ⁽²⁾ :	(réel)	(prévues)	(prévues)	(prévues)	(prévues)
TPS (5 %)	750,82 \$	769,56 \$	788,39 \$	808,00 \$	828,40 \$
TVQ (9,975 %)	1 497,89 \$	1 535,27 \$	1 572,83 \$	1 611,96 \$	1 652,65 \$
TAXES MUNICIPALES	945,78 \$	969,64 \$	993,37 \$	1 018,08 \$	1 043,77 \$
LOYER MENSUEL TOTAL ⁽²⁾	(réel) 18 210,94 \$	(prévu) 18 665,68 \$	(prévu) 19 122,34 \$	(prévu) 19 598,04 \$	(prévu) 20 092,72 \$
LOYER ANNUEL TOTAL ⁽²⁾	(réel) 218 531,28 \$	(prévu) 223 988,16 \$	(prévu) 229 468,08 \$	(prévu) 235 176,48 \$	(prévu) 241 112,64 \$

(1) Conditionnellement à ce que le taux au pied, avant taxes, et le loyer de base mensuel, avant taxes, soient fermes, tel que montré au tableau, pour la durée du bail;

(2) Conditionnellement à ce que le coût du loyer mensuel total et le coût annuel total soient ajustés en fonction du coût réel des taxes provinciale, fédérale et municipale, tel que décrétées par les autorités gouvernementales concernées.

De facturer les espaces additionnels alloués au locataire par le locateur selon le taux au pied carré, plus les taxes applicables, selon les années concernées;

D'autoriser la préfète et le directeur général et secrétaire-général à signer le bail entre « Le Locateur » et « Le Locataire », selon les modalités précisées à la présente résolution;

De mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre des travaux de rénovation requis, et ce, conditionnellement aux autorisations requises du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

Après l'adoption de cette résolution et avoir échangé sur les différents aspects de cette proposition, les membres demandent au directeur général et secrétaire-trésorier que soit complété le sixième mandat qui lui avait été autorisé dans le cadre de la restructuration financière de la MRC : soit l'évaluation des avantages et désavantages du fait de la propriété du bâtiment sis au 10, rue King, Huntingdon, par la MRC du Haut-Saint-Laurent et d'en faire les recommandations appropriées au Conseil des maires.

7.03.7 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – FOSSÉ CIMETIÈRE À GODMANCHESTER

ATTENDU la demande de Mme Marie-Andrée McSween, présidente d'assemblée pour la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Huntingdon, de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant le cimetière de la Paroisse Saint-Joseph (N/Réf : GOD-DIV-2019-1101) ;

ATTENDU QUE ledit fossé d'une longueur d'environ 490 mètres qui longe et draine le cimetière est situé dans le Parc Régional Linéaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE selon son bail avec le gouvernement du Québec, la MRC du Haut-Saint-Laurent est responsable de l'entretien du Parc Régional ;

8752-05-20

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

De mandater *Paul Lapp, ing.* dans un premier temps pour :

- Faire un relevé technique afin d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant le cimetière de la Paroisse Saint-Joseph et la piste cyclable ;
- De proposer les travaux nécessaires au rétablissement de libre écoulement, et de préparer une estimation des coûts de ces travaux.

Dans un second temps, suite à une entente sur le partage des coûts avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph et selon les instructions de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-410 « Honoraires professionnels » du volet « Projet piste cyclable », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.8 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – RIVIÈRE NOIRE À FRANKLIN

ATTENDU la demande de la municipalité de Franklin (résolution n°093-03-2020) de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans la rivière Noire, entre les lots 5 620 479 et 5 620 489, et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire (N/RÉF : FRA-ECE-2017-0404) ;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47) les travaux d'entretien du cours d'eau précité sont de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin s'engage à assumer l'entièreté des coûts reliés à la réalisation de ce projet ;

8753-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

De mandater *Paul Lapp, ing.* afin :

- D'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau dans la rivière Noire, principalement sur le lot 5 620 479 et jusqu'où cela est nécessaire, dans la municipalité de Franklin ;
- De proposer les travaux nécessaires au rétablissement de libre écoulement ;
- De proposer un design de bassin de rétention des sédiments du fossé de la route 201 ;
- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet sera assumé par la municipalité de Franklin conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts.

ADOPTÉ

7.03.9 MANDAT À PAUL LAPP, ING. – FOSSÉ À ORMSTOWN

ATTENDU la demande du propriétaire, M. Jeffrey Rember, de vérifier la problématique du libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant les lots n° 5 806 127 et n° 5 807 661, dans la municipalité d'Ormstown, et de procéder aux travaux d'entretien où cela est nécessaire (N/RÉF : ORM-DIV-2018-0710) ;

ATTENDU QUE le fossé est situé entre les lots de M. Rember et le Parc Régional Linéaire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE selon son bail avec le gouvernement du Québec, la MRC du Haut-Saint-Laurent est responsable de l'entretien du Parc Régional Linéaire ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a un contrat avec *Paul Lapp, ing.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7859-11-17) ;

ATTENDU QUE ce projet ne faisait pas partie des prévisions budgétaires au volet « Projet piste cyclable » du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent, et qu'un nouveau poste budgétaire est créé;

8754-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

De mandater *Paul Lapp, ing.*, dans un premier temps, pour :

- Faire un relevé technique afin d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau dans le fossé longeant les lots n° 5 806 127, n° 5 807 661 et le Parc Régional Linéaire, dans la municipalité d'Ormstown ;
- De proposer les travaux nécessaires au rétablissement de libre écoulement et de préparer une estimation des coûts de ces travaux ;

Dans un second temps, suite à une entente sur le partage des coûts avec M. Jeffrey Rember et selon les instructions de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

- D'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-701-60-410 « Honoraires professionnels » du volet « Projet piste cyclable », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.03.10 ATTRIBUTION DE CONTRAT – ENTRETIEN PAYSAGER

ATTENDU QUE *Excavation et terrassement J.P.L. Inc.* dépose une offre de services pour l'entretien paysager de l'immeuble de la MRC;

8755-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'attribuer, de gré à gré, le contrat d'entretien paysager à *Excavation et terrassement J.P.L. Inc.*, pour la saison 2020, au coût de 2 153,48 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-523 « Entretien-terrain » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

7.03.11 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – COURS D'EAU LAUZON À SAINTE-BARBE

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) à Sainte-Barbe* (N/Réf : STB-ECE-2019-0628) est en cours ;

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Sainte-Barbe, *Paul Lapp ing.* a été mandaté pour évaluer l'état du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis) et qu'il a produit son rapport recommandant certains travaux pour rétablir le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU QUE la municipalité concernée est au courant de ces recommandations ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté au comité des cours d'eau et que le président demande de procéder rapidement ;

ATTENDU que les frais de ce projet seront entièrement assumés par la municipalité de Sainte-Barbe;

8756-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lauzon (branche 7 de la décharge Saint-Louis), à Sainte-Barbe.

ADOPTÉ

7.03.12 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – BRANCHE 3 DU COURS D'EAU J. W. MARTIN À ORMSTOWN

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J. W. Martin à Ormstown* (N/Réf : ORM-ECE-2017-1113) est en cours ;

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité d'Ormstown, *Paul Lapping*, a été mandaté pour évaluer l'état de la branche 3 du cours d'eau J. W. Martin et qu'il a produit son rapport recommandant certains travaux pour rétablir le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est informée de ces recommandations ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté au comité des cours d'eau et que le président demande de procéder rapidement ;

ATTENDU que les frais de ce projet seront entièrement assumés par la municipalité d'Ormstown;

8757-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien de la branche 3 du cours d'eau J. W. Martin à Ormstown.

ADOPTÉ

7.03.13 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – COURS D'EAU LEVI À HAVELOCK

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock* (N/Réf : HAV-ECE-2019-0816) est en cours ;

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Havelock, *Paul Lapping*, a été mandaté pour évaluer l'état du cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des Anglais) et qu'il a produit son rapport recommandant certains travaux pour rétablir le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU QUE la municipalité de Havelock est informée de ces recommandations;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté au comité des cours d'eau et que le président demande de procéder rapidement ;

ATTENDU que les frais de ce projet seront entièrement assumés par la municipalité de Havelock;

8758-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lévi (branche 4 de la rivière des Anglais) à Havelock.

ADOPTÉ

**7.03.14 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – COURS D'EAU
McCLINTOCK À ORMSTOWN ET SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA**

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et à Saint-Stanislas-de-Kostka* (N/Réf : ORM-ECE-2015-0513) est en cours ;

ATTENDU QUE le cours d'eau est sous la compétence commune des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent ;

*ATTENDU QU'*une entente est conclue entre les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent afin que la MRC du Haut-Saint-Laurent prenne en charge les travaux d'entretien du cours d'eau McClintock (résolution n° 7739-06-17) ;

ATTENDU QUE conformément à l'entente, la municipalité d'Ormstown sera facturée à 94,605 % et la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka à 5,395 % ;

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité d'Ormstown, *Paul Lapping* a été mandaté pour évaluer l'état du cours d'eau McClintock et qu'il a produit son rapport recommandant certains travaux pour rétablir le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU QUE la municipalité d'Ormstown est informée de ces recommandations ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté au comité des cours d'eau et que le président demande de procéder aux démarches dans les meilleurs délais ;

8759-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau McClintock à Ormstown et Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉ

**7.03.15 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – BRANCHE F, H, 9 ET 9A DU
COURS D'EAU CAMERON À SAINT-ANICET**

ATTENDU QUE le projet *Travaux d'entretien de cours d'eau des branches F, H, 9, et 9A du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet* (N/Réf : STA-ECE-2018-0208) est en cours ;

ATTENDU QUE suite à la demande de la municipalité de Saint-Anicet, *Paul Lapping* a été mandaté pour évaluer l'état des branches F, H, 9 et 9A du cours d'eau Cameron et qu'il a produit son rapport recommandant certains travaux pour rétablir le libre écoulement de l'eau ;

ATTENDU QUE la municipalité concernée est informée de ces recommandations ;

*ATTENDU QU'*une rencontre des intéressés a été tenue le 12 février de 2020 ;

ATTENDU QUE ce projet a été présenté au comité des cours d'eau et que le président demande de procéder rapidement ;

ATTENDU que les frais de ce projet seront entièrement assumés par la municipalité de Saint-Anicet;

8760-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les travaux d'entretien des branches F, H, 9 et 9A du cours d'eau Cameron à Saint-Anicet.

ADOPTÉ

7.03.16 AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT - LOADMASTER

ATTENDU QUE le contrat d'entretien de la plate-forme élévatrice vient à échéance;

8761-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement, de gré à gré, du contrat avec *Loadmaster* concernant l'entretien de la plate-forme élévatrice, pour une période d'un an dès la signature du contrat, au montant de 1 133,88 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrat de services » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2020 de la MRC.

ADOPTÉ

7.04 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 314-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du présent règlement donné lors de la séance du 18 mars 2020;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8762-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'adopter le règlement n° 314-2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent sur la gestion contractuelle, tel que déposé.

ADOPTÉ

7.05 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU l'avis de motion n° 8714-03-20 donné le 18 mars 2020;

8763-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement De déposer un règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport collectif, ce dernier devant être soumis au Conseil de la MRC pour adoption, lors d'une prochaine rencontre.

ADOPTÉ

7.06 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT EN MATIÈRE DE TRANSPORT ADAPTÉ

ATTENDU l'avis de motion n° 8716-03-20 donné le 18 mars 2020;

8764-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

De déposer un règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de transport adapté, ce dernier devant être soumis au Conseil de la MRC pour adoption, lors d'une prochaine rencontre.

ADOPTÉ

7.07 ATTRIBUTION DE CONTRAT – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU QUAÏ DE PORT LEWIS

ATTENDU la cession par sa Majesté la Reine à la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent du quai de Port-Lewis, en date du 28 juin 1990 ;

ATTENDU les résolutions nos 1366-07-88, 1383-09-88 et 1410-11-88, adoptées en 1988 par le Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU le bail annuel portant le numéro 9596-88 conclu le 2 octobre 1995 entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et le ministère de l'Environnement et de la Faune, en vertu de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., ch. R-13);

ATTENDU la localisation du quai de Port-Lewis, adjacente à la propriété riveraine de la marina ;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires de la marina riveraine ont approché la MRC du Haut-Saint-Laurent et exprimé leur intérêt à acquérir ledit quai de Port-Lewis ;

ATTENDU la résolution n° 04-10-19 adoptée le 2 octobre 2019 comme suit :

D'autoriser le directeur général à poursuivre les négociations avec le nouveau propriétaire de la marina désirant acquérir le quai de Port-Lewis, aux conditions suivantes :

- a) Que cette cession soit effectuée en contrepartie d'une valeur symbolique de 1 \$;
- b) Que cette cession soit conditionnelle à toutes les approbations requises, s'il y a lieu, de ministères et d'organismes gouvernementaux, fédéral ou provincial, concernés;
- c) Que cette cession se fasse sur la base du principe « tel que vu » ou « sans garantie légale » de la part de la MRC, sans autres engagements de la part de la MRC ;
- d) Qu'il y ait maintien de l'accès public sur les lieux du quai et pour la descente au lac Saint-François, et ce à perpétuité ;
- e) Que tous les frais d'entretien et d'amélioration de cette infrastructure soient assumés par l'acquéreur ;
- f) Que tous les frais associés à la présente cession soient assumés par l'acquéreur, y compris les honoraires professionnels (notaire, ingénieurs, etc.) reliés à la présente cession;
- g) Que le directeur général et secrétaire-trésorier fasse rapport de l'évolution des négociations et de la présente cession, selon l'évolution de ce projet.

ATTENDU l'entente verbale intervenue entre le propriétaire de la Marina Port-Lewis, M. Yvon Lachance, d'une part, et le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent, M. Laurent Lampron, d'autre part, en date du 1^{er} mai 2020, à l'effet que tous les frais juridiques et afférents au transfert de propriété du quai de Port-Lewis soient à la charge et entièrement assumés par la Marina Port-Lewis;

8765-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à mandater la firme Pilon & Daoust Notaires, Huntingdon, Québec, pour procéder à la vérification des titres et à la rédaction des documents pour compléter et effectuer le transfert de propriété du quai de Port-Lewis selon les termes et conditions stipulés à la résolution n° 04-10-19 mentionnés ci-dessus ;

De remplacer le paragraphe d) de la résolution n° 04-10-19 adoptée le 2 octobre 2019 par le suivant :

- d) *Qu'il y ait maintien de l'accès public et gratuit sur les lieux du quai et pour la descente au lac Saint-François, et ce, par la voie d'une servitude confirmant cet accès public et gratuit à perpétuité;*

Que les frais juridiques et afférents à ce transfert de propriété soient entièrement assumés par Marina Port-Lewis, conformément à l'entente verbale intervenue en date du 1^{er} mai 2020 entre M. Yvon Lachance, président, Marina Port-Lewis, d'une part, et M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC du Haut-Saint-Laurent, d'autre part ;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier fasse rapport de l'évolution de ce transfert de propriété, selon l'évolution de ce projet ;

Que copie de cette résolution soit expédiée à M. Yvon Lachance, président, Marina Port-Lewis.

ADOPTÉ

7.08 AUTORISATION DE SIGNATURE – CALENDRIER DE CONSERVATION DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

*ATTENDU QU'*en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RATIFICATION DE RÉOLUTION – ENTENTE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC

ATTENDU l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité, volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC, pour les exercices 2020-21 à 2024-25, conclue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent, en date du 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2020, le directeur général et secrétaire-trésorier confirmait aux membres du Conseil des maires de la MRC, la signature de l'entente par Mme Louise Lebrun, préfète, et que le montant attribué était de 1 229 395 \$, en baisse de 14 800 \$ du montant soumis lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2020, le 26 février 2020;

ATTENDU QUE lors de cette communication par courriel, il était recommandé de diminuer le montant alloué au Transport collectif-Taxibus de 150 000 \$ à 135 200 \$, selon le tableau de l'affectation des fonds pour l'exercice financier 2020-2021, sans affecter aucun autre secteur d'activités de la MRC;

ATTENDU QUE suite à cette recommandation, 9 des 13 maires ont approuvé par courriel cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

Que le Conseil des maires ratifie formellement la résolution datée du 1^{er} avril 2020, adoptée par voie de courriels, en diminuant le montant alloué au Transport collectif-Taxibus de 150 000 \$ à 135 200 \$, selon le tableau de l'affectation des fonds pour l'exercice financier 2020-2021, sans affecter aucun autre secteur d'activités de la MRC;

8766-05-20

8767-05-20

De corriger la programmation budgétaire présentée aux prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en page 3 de la section Prévisions budgétaires, intitulée Fonds Régions et Ruralité – Affectation des Fonds – Exercice financier 2020-2021, comme suit :

- De lire le montant 135 200 \$ (en remplacement du montant 150 000 \$) sous la rubrique 4d) Mobilisation des communautés-Transport collectif – Taxibus;
- De lire le montant de 1 229 395 \$ (en remplacement du montant de 1 244 195 \$) comme montant total du FRR pour l'exercice financier 2020-2021.

ADOPTÉ

9. RESSOURCES HUMAINES

9.01 CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PAR INTÉRIM – PROLONGATION DE MANDAT

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 8129-09-18 confirmant la volonté de la Municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent d'assumer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique sur son territoire, conformément aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)*, et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018;

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 8519-10-19 confirmant la nomination de Mme Johanne Bellerose-Messier à titre de conseillère en développement économique par intérim, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de 4 mois, commençant le 15 octobre 2019 et se terminant le 14 février 2020, renouvelable;

ATTENDU QUE le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « conseillère en développement économique » était de 22,5 heures/semaine, c'est-à-dire les mardi, mercredi et jeudi, modifié par la résolution n° 22-12-19, adoptée le 11 décembre 2019, permettant une prestation de services professionnels jusqu'à 30 heures/semaine ;

ATTENDU l'exigence des tâches et responsabilités de la conseillère en développement économique par intérim, qui ont résulté en une prestation de services plus grande qu'initialement prévue notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de prolonger la durée de ce contrat pour une période supplémentaire de huit mois, soit du 15 février 2020 au 23 octobre 2020 ;

8768-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de maintenir les services professionnels de Mme Johanne Bellerose-Messier pour agir à titre de conseillère en développement économique par intérim, en lien avec les mandats en développement économique, dans le cadre du programme « Soutien au travailleur autonome » conclu entre la MRC du Haut-Saint-Laurent et Emploi-Québec, de la gestion des fonds « FIL » et « FLI » ainsi que du nouveau programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises du territoire;

Que ce mandat prenne fin au plus tard le 23 octobre 2020 ou sur préavis d'une semaine de l'une ou l'autre des parties à ce contrat;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la présente résolution à l'attention de Mme Johanne Bellerose-Messier, conseillère en développement économique par intérim ;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-621-00-140 « Salaires – Développement économique » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.02 ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES TECHNICIENS EN PRÉVENTION DES INCENDIES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE les orientations ministérielles en matière de sécurité incendie, découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), prévoient, à l'objectif 1, des activités en lien avec la prévention des incendies;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent mentionne, à l'objectif 18 du plan de mise en œuvre, l'inspection des divers risques par un préventionniste en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE l'adhésion à l'*Association des techniciens en prévention des incendies* (ATPIQ) permettrait à la MRC du Haut-Saint-Laurent d'avoir accès à de la formation, des colloques, des rappels de marchandise présentant un risque incendie et des programmes d'éducation et de sensibilisation du public, et de pouvoir transmettre les dernières avancées aux services incendie de son territoire ;

ATTENDU QUE l'ATPIQ est en lien direct avec la Régie du bâtiment et le ministère de la Sécurité publique et qu'elle possède un intranet réservé aux membres qui garantit d'être à la fine pointe des nouveautés et des derniers développements en prévention des incendies ;

8769-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Douglas Brooks Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'autoriser la préventionniste à adhérer à l'*Association des techniciens en prévention des incendies*, pour l'année 2020, au coût de 126,47 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-220-00-311 « Formation et cotisation » du volet « Gestion du risque incendie », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.01 FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE – LES AMIS DE LA RÉSERVE NATIONALE DE LA FAUNE DU LAC SAINT-FRANÇOIS

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE la politique du Fonds d'animation touristique a pour but de soutenir les activités associées à l'animation de sites touristiques initiées par des organismes à but non lucratif (OBNL) situés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent également avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François remplissent toutes ces conditions;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François par le biais d'une subvention de 40 000 \$, ce qui correspond à 50 % du total des fonds alloués au Fonds d'animation touristique;

8770-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Giovanni Moretti et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et *Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François* relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2020;

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- a) Conditionnellement à la confirmation auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent de la réouverture des opérations régulières de *Les Amis de la réserve nationale de la faune du lac Saint-François* dûment autorisée par la Direction de la santé publique, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-12;
- b) Conditionnellement à une vérification des états financiers de cet organisme, notamment en ce qui concerne l'affectation de fonds au compte « surplus accumulé » s'il y a lieu;

à la satisfaction de la MRC, de verser :

- 32 000 \$ dans les 30 jours suivants la signature des présentes;
- 8 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10.02 FONDS D'ANIMATION TOURISTIQUE – AVENTURIERS DE L'ARCHÉOLOGIE DANS LE HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE la politique du Fonds d'animation touristique a pour but de soutenir les activités associées à l'animation de sites touristiques initiées par des organismes à but non lucratif (OBNL) situés sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU QUE les promoteurs doivent également avoir pour but, entre autres, de contribuer à la bonification de la notoriété et l'offre touristique du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* remplissent toutes ces conditions;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* par le biais d'une subvention de 40 000 \$, ce qui correspond à 50 % du total des fonds alloués au Fonds d'animation touristique;

8771-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby appuyé par monsieur Gilles Dagenais et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un protocole d'entente entre la MRC et *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* relatif à l'octroi d'une subvention de 40 000 \$ pour le projet d'animation touristique 2020;

Que la subvention soit distribuée selon les modalités suivantes :

- a) Conditionnellement à la confirmation auprès de la MRC du Haut-Saint-Laurent de la réouverture des opérations régulières de *Les Aventuriers de l'archéologie dans le Haut-Saint-Laurent* dûment autorisée par la Direction de la santé publique dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19;
- b) Conditionnellement à une vérification des états financiers de cet organisme, notamment en ce qui concerne l'affectation de fonds au compte « surplus accumulé » s'il y a lieu;

à la satisfaction de la MRC, de verser :

- 32 000 \$ dans les 30 jours suivants la signature des présentes;
- 8 000 \$ sur réception des factures à l'appui de la dépense et du sommaire final;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00 -971 « Fonds touristique » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

10.03 PROPOSITION DE VISIBILITÉ PARTAGÉE – PARCS CANADA

ATTENDU QUE la MRC a intégré les services de promotion touristique de la région (résolution n°8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE le CLD a été partenaire de Parcs Canada durant plusieurs années;

ATTENDU QUE la MRC et Parcs Canada ont l'intention de continuer à se soutenir mutuellement par un plan de visibilité partagée pour la saison touristique 2020;

ATTENDU QUE le plan de visibilité partagée est uniquement un échange de services entre la MRC et Parcs Canada et ne représente aucune obligation financière;

8772-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser l'agente en promotion touristique à renouveler le partenariat avec Parcs Canada en acceptant le plan de visibilité partagée tel que proposé pour la saison touristique 2020;

D'autoriser l'agente en promotion touristique à soumettre l'offre de la MRC du plan de visibilité partagée aux représentants du Lieu historique national de la Bataille-de-la-Châteauguay pour l'approbation de Parcs Canada.

ADOPTÉ

10.04 RAPPORT FINAL 2019-2020 – PLACE AUX JEUNES DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018) ;

ATTENDU QUE tous les ans, chaque Place aux jeunes du Québec doit produire pour la période allant du 1^{er} avril au 30 mars :

- un rapport final, signé par le partenaire-promoteur ;
- un rapport d'activités et indicateurs de résultats ;
- un rapport financier des revenus et des dépenses ;
- un tableau des migrations réussies et parallèles ;
- un rapport de visibilité accordée à PAJR et au SAJ ;

ATTENDU QUE ces documents doivent être envoyés à Place aux jeunes en région, en versions papier et électronique, avant le 30 avril 2020 ;

8773-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Douglas Brooks et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le rapport final de l'exercice 2019-2020 se terminant le 31 mars 2020, relativement au programme « Place aux jeunes » et de faire parvenir les rapports demandés à Place aux jeunes en région.

ADOPTÉ

10.05 RATIFICATION DES DÉCISIONS RELATIVES AU FONDS D'INVESTISSEMENTS LOCAL DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent assume la responsabilité du développement économique sur le territoire du Haut-Saint-Laurent (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE la MRC est responsable du *Fonds d'investissement local* pour soutenir les entreprises sur son territoire ;

ATTENDU QUE le *Fonds d'investissement local* a tenu une réunion virtuelle de son Conseil d'administration le 30 mars 2020 ;

ATTENDU QUE lors de cette réunion, plusieurs décisions ont été adoptées :

- Offrir aux clients du Fonds d'investissement local (FIL) et du Fonds local d'investissement (FLI) un moratoire de six mois pour le capital et les intérêts, ces derniers étant capitalisés à la fin du moratoire;
- Radier la somme de 15 219,83 \$ pour l'entreprise Délices CLS pour les deux prêts FLI et FIL ;
- Radier la somme de 32 899 \$ pour l'entreprise Gym Kana pour les prêts FIL de 84 000 \$;
- Radier la somme de 17 914,39 \$ pour l'entreprise Chez Gail.

8774-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement De ratifier les décisions prises par le Conseil d'administration du *Fonds d'investissement Local* lors de sa rencontre du 30 mars 2020.

ADOPTÉ

10.06 RATIFICATION DU RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) AVEC EMPLOI-QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité du développement économique sur le territoire du Haut-Saint-Laurent (résolution n^o 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018) ;

ATTENDU QUE la MRC désire continuer ses activités en matière de développement économique y compris en lien avec la mesure Soutien au travail autonome (STA) financée par Emploi-Québec ;

ATTENDU QUE la demande d'offre de services d'Emploi-Québec a été transmise à la MRC du Haut-Saint-Laurent le 13 mars 2020, par courrier électronique ;

ATTENDU QUE cette mesure permettra à 15 prestataires d'assurance-emploi de recevoir jusqu'à 52 semaines d'allocations, s'ils sont admissibles, pour démarrer un projet d'entreprise;

ATTENDU QUE cette entente permettra à la MRC du Haut-Saint-Laurent de recevoir jusqu'à 29 145 \$ en budget provenant d'Emploi-Québec (selon le nombre de participants acceptés), comprenant en partie le salaire de la conseillère en développement économique et autres charges, ainsi que les coûts de promotion de la mesure STA ;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de ratifier la signature du directeur général et secrétaire-trésorier confirmant l'adoption par la MRC du Haut-Saint-Laurent de l'offre de services soumise par Emploi-Québec dans le cadre de la mesure Soutien au travail autonome (STA), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

8775-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement De ratifier la signature par le directeur général et secrétaire-trésorier datée du 20 avril 2020 confirmant l'acceptation par la MRC du Haut-Saint-Laurent de l'offre de services présentée par Emploi-Québec, dans le cadre de la mesure Soutien au travail autonome (STA), du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉ

10.07 PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA PROMOTION TOURISTIQUE DU CIRCUIT DU PAYSAN

ATTENDU QUE le Circuit du Paysan est un circuit touristique signalisé qui existe depuis plus de 20 ans, et que plusieurs entreprises membres se trouvent sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE le Circuit du Paysan est sous la gestion du Centre local de développement (CLD) des Jardins-de-Napierville;

*ATTENDU QU'*en 2018, grâce au soutien financier obtenu au Fonds d'aide au rayonnement des régions, le Circuit du Paysan s'est doté d'un plan stratégique 2019-2024 ambitieux et que d'importants investissements sont en cours de réalisation, entre autres pour refaire le site Internet, revoir le matériel visuel (vidéos et photos), bonifier les haltes routières, développer une stratégie « à cinq minutes de », investir dans une stratégie numérique, etc.;

ATTENDU QUE le CLD des Jardins-de-Napierville investit depuis plusieurs années un montant annuel de plus de 60 000 \$ pour développer et promouvoir le Circuit du Paysan qui couvre aussi les territoires de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent et de Roussillon;

ATTENDU qu'il a été convenu d'un partenariat sur trois ans entre l'ensemble des MRC couvertes par le Circuit du Paysan et d'une contribution annuelle de 10 000 \$ de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour les années 2019, 2020 et 2021;

ATTENDU la résolution n° 52-07-19 adoptée le 4 juillet 2019 confirmant la contribution de 10 000 \$ pour l'année 2019 (1^{ère} des 3 années du partenariat);

8776-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'approuver le versement d'un montant de 10 000 \$ au CLD des Jardins-de-Napierville, pour l'année 2020 (2^e des 3 années de partenariat), afin de le soutenir dans le développement et la promotion touristique du Circuit du Paysan;

Que les fonds prévus à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Circuit du Paysan » du volet « Développement économique », du budget 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

D'autoriser le directeur général et secrétaire trésorier à signer, au besoin, pour et au nom de la MRC, une entente avec le CLD des Jardins-de-Napierville;

De demander au CLD des Jardins-de-Napierville une reddition de compte annuelle.

ADOPTÉ

11. NOMINATION DES PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL

11.01 MUNICIPALITÉ DE GODMANCHESTER

ATTENDU la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

ATTENDU la résolution n° 2901-12-16-231 du conseil municipal de Godmanchester qui confirme la nomination de l'inspecteur municipal, M. Daniel Sivret, et de la directrice générale, Mme Elaine Duhème, à la fonction de personnes désignées ;

ATTENDU QUE conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

ATTENDU QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée ;

ATTENDU QUE l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée ;

ATTENDU QUE le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

8777-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Richard Raithby et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil municipal de Godmanchester de nommer l'inspecteur municipal, M. Daniel Sivret, et la directrice générale, Mme Elaine Duhème, à la fonction de personne désignée au niveau local, au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

11.02 MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

ATTENDU la résolution n° 8527-10-19 qui demande aux municipalités signataires de l'entente du 11 décembre 2006 entre la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent (MRC) et 12 de ses municipalités constituantes (Entente 2006) de transmettre à la MRC l'identité des employés nommés à la fonction de personnes désignées au niveau local ;

ATTENDU la résolution n° 20-03-062 du conseil municipal d'Ormstown qui confirme la nomination de l'inspectrice municipale et du conseiller en urbanisme à la fonction de personnes désignées ;

ATTENDU QUE conformément à l'article n° 5 de l'entente, la MRC doit approuver le choix des municipalités par résolution de son conseil ;

ATTENDU QUE l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM) définit le pouvoir de la personne désignée ;

ATTENDU QUE l'Entente 2006 décrit les responsabilités des municipalités et que certaines sont en partie assumées par la personne désignée ;

ATTENDU QUE le règlement n° 250-2011 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux de la MRC encadre certains pouvoirs de la personne désignée comme l'émission de permis et de constat d'infraction ;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le 9 mars 2016 sa *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent* (Politique GCE) qui précise le rôle de la personne désignée ;

8778-05-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gilles Dagenais Appuyé par madame Agnes McKell et résolu unanimement

D'approuver le choix du conseil municipal d'Ormstown de nommer l'inspectrice municipale et le conseiller en urbanisme à la fonction de personne désignée au niveau local au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1, LCM), de l'Entente 2006, du règlement n° 250-2011 et de la *Politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC du Haut-Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

12. DEMANDE D'APPUI

Aucune demande.

13. CORRESPONDANCE

13.01 SERVICES QUÉBEC – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE SUR LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAILLEUR AUTONOME

Une correspondance de la directrice du Centre local d'emploi du Haut-Saint-Laurent, madame Virginie Charrette, adressée à l'attention de monsieur Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 13 mars 2020, en lien avec le renouvellement de l'Entente de service concernant la mesure de Soutien au travailleur autonome (STA), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

13.02 MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – CENTRE MÈRE-ENFANT DE L'HÔPITAL DU SUROÏT

Une copie de la résolution n° 2020-03-073 adoptée le 18 mars 2020 par le Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry, en appui à la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le maintien du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

13.03 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – VERSEMENT TRANSPORT COLLECTIF

Une correspondance du ministre des Transports, M. François Bonnardel, adressée à l'attention de madame Louise Lebrun, préfète, en date du 30 mars 2020, confirmant le versement de la somme de 62 500 \$ à titre de premier déboursé pour l'année 2020, dans le cadre du transport collectif, est déposée aux membres du Conseil.

Après discussions, les membres s'en déclarent satisfaits.

14. VARIA

14.01 OFFRE DE LOCAUX DES MUNICIPALITÉS AUX FINS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Ce sujet a été ajouté à l'ordre du jour dans le contexte des conférences téléphoniques hebdomadaires organisées par Mme Claire IsaBelle, députée de Huntingdon. Lors des présentations par les présidents/directeurs généraux des deux commissions scolaires du territoire (New Frontiers et Vallée-des-Tisserands) sur le retour à l'école dans le cadre du déconfinement du réseau scolaire primaire, il y a été mentionné une éventuelle collaboration entre les milieux scolaires et municipaux relativement à l'utilisation par le milieu scolaire de locaux de proximité. Les maires conviennent qu'il relève de la responsabilité des commissions scolaires à évaluer leurs besoins, notamment en locaux de proximité, et de communiquer leurs demandes, s'il y a lieu, aux autorités municipales locales.

14.02 PRÉSENCE DES BRIGADIERS SCOLAIRES

Dans le cadre du retour à l'école du réseau scolaire primaire, les maires confirment le retour des brigadiers scolaires pour assurer la sécurité des élèves.

14.03 TERRAINS DE CAMPING DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

Ce sujet est ajouté à l'ordre du jour à la demande de la municipalité de Franklin, qui accueille sur son territoire le plus important, sinon un des plus importants terrains de camping du Québec, soit le Camping du Lac des Pins avec ses quelques 1 200 emplacements.

Le maire de Franklin, monsieur Douglas Brooks, rappelle le constat de la situation de la pandémie COVID-19 sur le territoire de la ville de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal, lieu de résidence d'une grande majorité des campeurs fréquentant le Camping du Lac des Pins.

Monsieur Brooks rappelle l'inquiétude exprimée par le Conseil municipal de Franklin et par la population de cette municipalité face à l'impact potentiel sur la population locale lors du déconfinement éventuel de terrains de camping par la Direction de la santé publique. Un autre membre s'exprime alors en lien avec la présence des amateurs de moto et de leurs fréquentations des commerces locaux, dont les dépanneurs.

Après discussions, il est convenu de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier à préparer une lettre pour la signature de madame la préfète, Louise Lebrun, en rappelant :

- Quelques statistiques socio-démographiques de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Ses caractéristiques économiques, étant une MRC dont le territoire est à 94 % agricole;
- Que la MRC ne dispose pas des infrastructures nécessaires pour accueillir les victimes éventuelles de la COVID-19, advenant la possibilité de lieux d'éclosion de la pandémie, notamment au niveau des services des premiers répondants (ambulanciers et pompiers volontaires) et des services socio-sanitaires;
- Que tout en respectant un équilibre entre les volets économique et de la santé, il faut d'abord satisfaire aux besoins de base de la population locale.

Cette lettre pourra être expédiée aux ministres de la Santé et des Services sociaux, Mme Danielle McCann; du Tourisme, Mme Caroline Proulx; de la région de la Montérégie, M. Christian Dubé; ainsi qu'en copie conforme à la députée du comté de Huntingdon, Mme Claire IsaBelle.

14.04 BARRAGE DE LA RIVIÈRE LA GUERRE – ÉTAT DE SITUATION

Ce sujet a été discuté lors de l'adoption du procès-verbal de la séance du 18 mars 2020 (voir le point 3 de l'ordre du jour).

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

8779-05-20

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)